



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE INTITULÉ « HISTOIRE D'UN ESCARGOT QUI DÉCOUVRE L'IMPORTANCE DE LA LENTEUR » AVEC LA COMPAGNIE L'ARC ÉLECTRIQUE	Décision 13/01/2025 N° DGS/2025/003

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Compagnie L'ARC ÉLECTRIQUE, sise 4 avenue André Malraux à TOURS (37000), représentée par Madame Charlotte GOSSELIN en qualité de Présidente, un contrat pour la cession de deux représentations du spectacle intitulé « HISTOIRE D'UN ESCARGOT QUI DÉCOUVRE L'IMPORTANCE DE LA LENTEUR » qui auront lieu le jeudi 30 janvier 2025 à 10h00 et 14h15 au Centre Culturel « La Grange » à Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant global est arrêté à la somme de 2 653.32 € (DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES) et se décompose de la manière suivante :

- 2 442.32 € TTC, de frais de cession pour deux représentations,
- 211.00 € TTC de frais de transport (décor et équipe).

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les frais de restauration pour 3 personnes, le mercredi 29 janvier 2025 (midi et soir) et le jeudi 30 janvier (midi).
- L'hébergement pour 3 personnes du 28 janvier au soir au mardi 4 février 2025 au matin.
- La déclaration et le paiement des droits d'auteur, ainsi que les droits voisins (SACD/SPEDIDAM)

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 21 JAN. 2025

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 21 JAN. 2025

Fait à LUYNES, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Bertrand RITOUR



Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250113-DGS_2025_003-AR

